

4. Communication et pétition reçues:—

(1) De J. Valentine, secrétaire de l'Alliance Régionale des Vétérans de l'Ontario Centrale, résolution recommandant que le délai d'interjection d'appel devant le Bureau fédéral d'appel, à savoir le 4 août 1924, soit prolongé jusqu'au 4 août 1925.

(2) De Walter I. Fawcett, de St. Gregor, Saskatchewan,—pétition demandant une réévaluation du troupeau, du roulant et de la terre dans certains cas; l'acceptation des remboursements en nature aussi bien qu'en espèces, ainsi que la relaxation de ce qu'il appelle le "clause rigide de résidence" en vue de permettre à un colon de louer les services d'un substitut avec garantie de protection absolue des intérêts de la Commission. Ces communications ont été renvoyées au sous-comité.

5. Le major Barnett est appelé, assermenté et interrogé. Au cours de son témoignage, M. Arthurs et d'autres membres du comité lui demandent production de certaines statistiques relatives aux terres, etc. (Voir l'appendice au témoignage du major Barnett dans les délibérations de ce jour) imprimées.

6. Le comité, sur proposition de M. Carroll, s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation.

V. CLOUTIER,
Greffier du comité.

LE MERCREDI, 21 mai 1924.

Le comité se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. J. J. Denis, président.

Autres membres présents:—Mlle Macphail, Messieurs Arthurs, Black (Yukon), Caldwell, Carroll, Chisholm, Humphrey, Knox, McKay, Robinson, Ross (Kingston), Sinclair (Hon.), Speakman et Wallace.

Présents sur convocation:—Le major Barnett, le major Ashton, S. Maber, W. C. Cavers, et le capitaine Freer, de la Commission d'Etablissement des soldats.

Communications reçues:—

1. De la division de Toronto de l'Association Anti-tuberculeuse, requérant l'examen de la situation des vétérans tuberculeux, examen comportant l'octroi d'une pension irréductible, etc.

2. De la division de Kentville (N.-E.), de l'A.V.G.G., soumis par M. Robinson, député, recommandant l'autorisation d'en appeler:

(a) Du chiffre d'évaluation des pensions des vétérans et de leurs dépendants établi par la Commission des pensions.

(b) De l'annulation par la Commission des pensions, des pensions octroyées aux veuves des vétérans décédés.

(c) Du refus par la Commission des pensions de l'octroi d'une pension aux veuves et dépendants des vétérans.

Aussi résolution à l'effet de recommander que l'allocation telle que comprise présentement dans le chiffre de la pension en faveur de vétérans, de leurs veuves et dépendants, soit dotée d'un caractère de permanence.—Renvoyé au sous-comité.

Le président propose qu'autorisation soit accordée au major-général W. A. Griesbach, membre du Sénat, de faire une déclaration verbale devant le comité sur les modifications à la loi des pensions de 1923, l'établissement sur les terres